

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À cet article, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2024 »

la date :

« 1^{er} septembre 2023. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'avancer le délai d'entrée en vigueur de cette proposition de loi afin de la mettre en place le plus rapidement possible. En effet, nous estimons que les professionnels disposeront de suffisamment de temps pour se mettre en conformité.

Par ailleurs, raccourcir le délai permettrait d'éviter l'écoulement des stocks en grande quantité de ces dispositifs avant la fin de l'année et diminuerait ainsi le nombre de situations infractionnelles. Cet amendement a été travaillé avec l'appui de l'association Convergence Animaux Politique et l'association de protection des animaux par le droit.